

SEJOURS FINANÇABLES JPA31

Le jeune doit avoir entre 3 et 18 ans, être domicilié et scolarisé en Haute-Garonne

Il se déroule sur le territoire de l'Union Européenne

Les familles participeront au financement du séjour avec un reste à charge minimum de 4 € par jour

Des justificatifs sont à produire (renseignez vous auprès de JPA 31)

AIDES CLASSES DÉCOUVERTES / ANCV

Le séjour est à minima de 4 nuitées et au maximum de 14 nuitées

Un cofinancement est obligatoire. Par exemple : subvention d'une mairie, de la CAF, foyer socio-éducatif, etc

Le montant de l'aide dépend du nombre d'élèves dont les familles ont un QF (Quotient familial) (CAF) inférieur ou égal à 900 €.

Une sur aide de 100 € est disponible pour chaque enfant en situation de handicap ayant un QF < 900. (joindre une notification MDPH et une attestation de paiement de la CAF.

COLOS

Le séjour d'accueil est déclaré, il dure au moins 5 jours 4 nuitées

L'enfant part avec un confédéré à la JPA 31

Le montant maximal du coût du séjour doit être inférieur à 110 €/jour en hiver et 90 €/ jour pendant les autres vacances

Si QF CAF > à 800 €, JPA pratique le calcul suivant :
Calcul du QF : Revenu fiscal de référence / 12 / nombre de parts

BOURSES ACTION VACANCES (AV)

Ces bourses AV concernent les QF compris entre 0 € et 800 €

Le montant de l'aide est attribué pour 18 jours de séjours maximum (des bonus existent, contacter JPA 31)

AIDES JPA

Ces aides JPA concernent les QF compris entre 801 € et 1500 €

Le montant de l'aide ne pourra dépasser 10 jours ou 350 € sur une année